

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
PAR LA MISE A DISPOSITION
DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS,
DE DENREES ALIMENTAIRES DIVERSES**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Conditions de remise des propositions

Date limite obligatoire de réception : le 16 novembre 2026 à 17H00

Adresse de téléchargement du dossier de dépôt de candidature et de
communication exclusive pour toute question :

demat-ampa.fr

Table des matières

Conditions de remise des propositions	1
Article 1 : Caractéristiques de la consultation	3
1-1) Objet de la consultation	3
1-2) Forme de la convention	3
1-3) Délai minimum de validité des offres	3
Article 2 : Modalités de remises des plis	4
2-1) Liste des pièces du dossier de consultation	4
2-2) Présentation du pli	4
2-3) Documents contractuels et documents additionnels - conditions d'obtention	5
Article 3 : Analyse des propositions	5
3-1) Modalités d'examen des propositions	5
3-2) Visite des sites obligatoire	6
3-3) Négociations	6

Article 1 : Caractéristiques de la consultation

1-1) Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de retenir une offre pour la mise à disposition de :

- ✓ distributeurs automatiques de boissons chaudes,
- ✓ distributeurs automatiques de boissons fraîches et denrées alimentaires diverses, pour une douzaine de sites sur le territoire de la ville d'Angoulême, par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public
- ✓ Une option de services pour la mise à disposition de fontaines rafraichissantes (avec entretien sur 4 ans) pour les bureaux et services techniques. Scénario de base : 29 fontaines type débit de bureau, eau fraîche + eau chaude

1-2) Forme de la convention

Le titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public est conféré à titre temporaire, précaire et révocable.

L'autorisation d'occupation du domaine public peut être assortie de droits réels dans les conditions définies par les articles L1311-5 à L1311-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convention d'occupation temporaire prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

En application de l'article L2125-1 du Code général de propriété des personnes publiques (CG3P), le titulaire de la convention est soumis au paiement d'une redevance dont les modalités sont fixées par la convention. Elle comprend une part fixe relative à la valeur d'usage des espaces fixée à 6 000,00 € par an et une part variable à proposer par les candidats tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation en application de l'article L2125-2 du CG3P.

Les soumissionnaires proposent les modalités de fixation des parts fixes et variables de la redevance qui peuvent être négociées avec la personne publique avant la signature de la convention.

1-3) Délai minimum de validité des offres

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 120 jours à compter de la date de réception des propositions.

Article 2 : Modalités de remises des plis

2-1) Liste des pièces du dossier de consultation

- Règlement de consultation
- Convention d'occupation temporaire du domaine public
- Le cadre de réponse

Le dossier de consultation est disponible sur le profil d'acheteur de la ville d'Angoulême : demat-ampa.fr

2-2) Présentation du pli

Tous les documents listés ci-après seront transmis par les candidats sur la plateforme demat-ampa.fr

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la proposition doivent être rédigés en langue française.

Les éléments financiers seront exprimés en euros.

A l'intérieur du pli électronique se trouvent les pièces suivantes :

- ✓ **Attestations d'assurance justifiant que le candidat est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'objet du marché. Il s'engage à souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante pour assurer la couverture des risques ;**
- ✓ Le cahier des clauses particulières valant convention d'occupation temporaire du domaine public
- ✓ Un mémoire technique comprenant :
 - Dans une première partie la liste des produits de votre offre en boissons chaudes, boissons fraîches, snack, viennoiserie, desserts, sandwiches, plats cuisinés avec les tarifs ;
 - Dans une deuxième partie présenter l'offre économique (annexe 1 Redevances « Distributeurs boissons chaudes » et annexe2 Redevances « Distributeurs boissons fraîches, sandwiches et confiseries » ;
 - Dans une troisième partie l'organisation proposée de l'entreprise pour suivre les différents matériels (techniciens, matériels, planning d'entretien). Il faudra aussi présenter l'organisation prévue pour l'installation et la gestion des différents appareils ;
 - Dans une quatrième partie la présentation des différents distributeurs proposés dans l'offre en mettant en avant les économies d'énergies des appareils ;

- Dans une cinquième partie une présentation des différents systèmes de paiement mis à disposition;
- Dans une sixième partie une présentation des suivis de consommations par appareils et de remise des informations ;
- Dans une septième partie un tableau d'implantation des appareils sur chaque site.
- Dans une huitième partie la mise en valeur des différentes actions proposées dans le cadre de la démarche « développement durable ».
- **En option :** Une présentation de l'offre de services de fontaines rafraichissantes et eau chaude pour bureaux et services techniques (base 29 fontaines type bureau) en achats et/ou location entretien sur 4 ans. Cette offre peut être articulée avec l'offre machines à cafés et snacking
- L'attestation de visite des sites

2-3) Documents contractuels et documents additionnels - conditions d'obtention

La Ville d'Angoulême se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation jusqu'à quatre (4) jours avant la date indiquée en 1ère page pour la remise des propositions. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offre est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3 : Analyse des propositions

3-1) Modalités d'examen des propositions

La ville d'Angoulême évaluera les propositions en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante sur une note globale de **120 points**:

- ✓ **L'offre financière : 40 points (cadre de réponse)**
 - Redevance fixe : 20 points
 - Redevance variable : 15 points
 - Tarif préférentiel pour les agents : 5 points
- **L'offre technique : 60 points (cadre de réponse)**
- ✓ Le panel de l'offre de produits et la qualité des produits et: **20 points**
- ✓ La qualité des outils de suivi : suivi hygiène des machines, des produits, des consommations, des chiffres d'affaires : **15 points**

- ✓ L'organisation proposée pour l'installation et la gestion des appareils : **10 points**
- ✓ La qualité de la démarche « développement durable » : **10 points**
- ✓ La qualité des différents appareils : **3 points**
- ✓ La qualité des systèmes de paiement pondérée : **2 points**
- ✓ **L'offre Fontaines en option : 20 points (cadre de réponse)**
 - Les conditions financières de l'offre des fontaines
 - La qualité de l'offre des fontaines

Les notations seront établies comme suit :

Jugement	Explication	Coeff.
Excellent	Exhaustivité et bonne compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux, Pertinence et pérennité des solutions techniques et/ou organisationnelles, Simplicité et lisibilité des engagements sur le niveau de qualité.	1
Performant	Bonne compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux, Pertinence des solutions techniques et/ou organisationnelles Engagements sur le niveau de qualité	0,8
Satisfaisant	Prise en compte du contexte, des objectifs et des enjeux, Pertinence des solutions techniques et/ou organisationnelles	0,6
Acceptable	Prise en compte du contexte, des objectifs et des enjeux, Solutions techniques et organisationnelles correctes sans précisions	0,4
Faible	Pas de précisions sur le contexte, les objectifs et les enjeux, Solutions techniques et organisationnelles correctes sans précisions	0,2
Insuffisant	Pas de précisions.	0

Des précisions pourront être demandées aux candidats lorsque la proposition n'est pas suffisamment claire ou complète.

3-2) Visite des sites obligatoire

La visite des sites est obligatoire le mardi 3 novembre de 9h00 à 12h00. Le lieu de rendez-vous est au 8 rue Charles Petit 16000 Angoulême. Contact : Claude AGARD (06 12 73 34 94). A défaut de visite, l'offre ne sera pas examinée.

3-3) Négociations

La ville d'Angoulême engagera des négociations avec les candidats ayant remis des propositions conformes et classées premières à l'issue de première analyse.

Ces négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de la convention à venir.

La négociation sera réalisée dans le respect de l'égalité des candidats, de la propriété intellectuelle et sans modifier l'objet de la convention.